SOUS-PREFECTURE DE DAX
05 AOUT 2026
COURRIER REÇU LE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

ARRÊTÉ ADG20260549

Direction des fêtes et des grands évènements

FÊTES DE DAX DU 12 AU 16 AOUT 2026 - RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la ville de Dax,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, L.2214-3, L.2215-1 et L.5216-5,

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 et suivants, L.411-1 et R.417-10,

VU le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction ministérielle du 22 mars 1982 fondant les principes de la signalisation directionnelle,

VU l'arrêté municipal du 14 mai 1979 modifié, portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de DAX,

VU l'arrêté municipal n°ST2024-0220 rendu exécutoire le 04 avril 2024, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune de DAX,

VU les délibérations en date du 16 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX et du 17 décembre 2015 de la Ville de DAX approuvant la définition de l'intérêt communautaire de la voirie et portant transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire à la Communauté d'Agglomération du Grand DAX,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des Fêtes de DAX qui se dérouleront **du mercredi 12 août 2026 au dimanche 16 Août 2026**, il y a lieu de réglementer le **stationnement** et la **circulation**,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : MESURES D'ORDRE GÉNÉRAL

* Le stationnement et la circulation sont interdits sauf pour les véhicules autorisés **du mercredi 12 août 2026 au dimanche 16 août 2026 inclus, de 11 heures à 4 heures** à l'intérieur du périmètre de sécurité des Fêtes de Dax tel que délimité en noir sur le plan annexé au présent arrêté, le trait noir étant compris à l'intérieur du périmètre de sécurité.

Des dispositifs physiques sont mis en place :

Point n°1 - avenue des Tuileries / avenue Jules Bastiat : plots béton 24h/24h

Point n°2 - avenue Saint-Vincent-de-Paul /avenue du Sablar/ rue Georges Chaulet prolongée : fermeture par barrière de type BLOCSTOP

Point n°3 - rue de la Tannerie après le parking : plots béton 24h/24h

Point n°4 - quai Raphaël Milliès Lacroix : fermeture par barrière de type BLOCSTOP

Point n°5 - rue de la Marine: plots béton 24h/24h
Point n°6 - avenue Millies Lacroix: fermeture par barrière de type BLOCSTOP
Point n°7 - rue Chanzy / rue du Général Nansouty : plots béton 24h/24h
Point n°8 - rue du Tuc d'Eauze: plots béton 24h/24h
Point n°9 - rue d'Aulan/ place des 3 pigeons : fermeture par barrière de type BLOCSTOP
Point n°10 - rue Gambetta / boulevard Carnot : fermeture par barrière de type BLOCSTOP
Point n°11 - avenue Maurice Boyau/ rue de l'hôpital/ rue Ramonbordes : plots béton 24h/24h
Point n°12 - avenue V. Hugo / rue St Eutrope /rue de l'Hôpital :fermeture par barrière de type BLOCSTOP
Point n°13 - rue de la Marne / cours Joffre : plots béton 24h/24h
Point n°14 - avenue Georges Clémenceau / boulevard Claude Lorrin : fermeture par barrière de type BLOCSTOP
Point n°15 - entrée rue Fournadet/ avenue Georges Clémenceau : plots béton 24h/24h
Point n°16 - rue du Quiller (parking Thermes de l'avenue) : plots béton 24h/24h
Point n°17 - entrée rue de la Croix Blanche/ place Saint Pierre : plots béton 24h/24h
Point n°18 - rue des Jardins au niveau du 15 / rue Abel Guichemerre : plots béton 24h/24h
Point n°19 - entrée Hôtel Régina : plots béton 24h/24h
Point n°20 - boulevard des Sports/ rue Abel Guichemerre : fermeture par barrière de type BLOCSTOP
Point n°21 - entrée Club des Sports : plots béton 24h/24h
Point n°22 - entrée boulevard des Sports / giratoire des arènes : fermeture par barrières de type BLOCSTOP et véhicule agent de sécurité
Point n°23 - entrée rue de Logrono : barrières 24h/24h
Point n°24 - bretelle pont des arènes / quai Raphael Milliès Lacrois: barrières 24h/24h
Point n°25 – boulevard Albert Camus : barrières 24h/24h
Point n°26 – rue Maurice Utrillo: barrières 24h/24h
Point n°27 - rue Gaston Phoebus / giratoire Pierre Benoit : barrières 24h/24h
Point n°28 - entrée Gaston Phoebus / giratoire contournement : barrières 24h/24h
Point n°29 - quai Raphaël Milliès Lacroix arrière des corrales plots béton 24h/24h
Point n°31 – rue de Berdot / boulevard Pouyusan plots béton 24h/24h

ARTICLE 2 : FÊTE FORAINE

* Le stationnement est interdit **du dimanche 9 août 2026 à 06 heures au lundi 17 août 2026 à 19 heures** sur la place du Chanoine Bordes et sur les rues qui la bordent, sur la place des Salines, sur la place Saint-Pierre, sur le boulevard Saint-Pierre, sur la rue Louis Barthou, sur le cours Pasteur, sur la rue des Faures, des deux côtés de la rue de la Croix Blanche au droit de la place Saint-Pierre, sur le parking en enclos des arènes, sur le boulevard Paul Lasaosa.

* Le stationnement et la circulation sont interdits sauf pour véhicules autorisés du **mercredi 12 août 2026 au dimanche 16 août 2026 de 10 heures à 11 heures** sur le **boulevard Lasaosa, le boulevard Saint-Pierre** dans sa portion comprise entre le **cours Julia Augusta** et **l'avenue Georges Clémenceau.**

* La circulation est aménagée cours Joffre, et se feraen alternat avec priorité aux véhicules circulant en direction de l'avenue Georges Clémenceau, en raison du rétrécissement de la chaussée, dans la portion comprise entre l'avenue Georges Clémenceau et la rue Louis Barthou du **dimanche 9 août 2026 à 10 heures au lundi 17 août 2026 à 19 heures**.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

* Le stationnement est interdit du **mercredi 12 août 2026 à 6 heures** au **lundi 17 août 2026 à 6 heures avenue Paul Doumer,** sur cinq places de stationnement situées face à la Sous-Préfecture de Dax, sauf véhicules du **Groupe Sentinelle**.

* Le stationnement est interdit **du jeudi 06 août 2026 à 6 heures au jeudi 20 août 2026 à 19 heures** sur la **place Hector Serres,** emplacement réservé à l'installation d'un poste de secours, parking des berges, sur toutes les places de stationnement situées entre les barrières de l'entrée/sortie du parking des berges et le vieux pont, emplacement réservé à l'installation d'un poste de secours, sur le parking face au **stade Maurice Boyau** au droit de l'entrée

principale du stade, emplacement réservé à l'installation d'un point repos, sur le parking **de la Tannerie** sauf véhicules autorisés, espace réservé à la montée/descente des usagers de la navette du parking féria de Saint-Vincent-de-Paul, **sur la totalité l'espace vert** au niveau du feu tricolore **avenue Jules Bastiat,** espace réservé à la montée/descente des usagers de la navette du parking féria de Lestrilles.

* Le stationnement est interdit **du dimanche 09 août 2026 à 06 heures au mardi 18 août 2026 à 12 heures** sur la **place Roger Ducos,** place occupée par l'association des Cantadores, **place de la Course**, place occupée par l'association VVMPT, **promenade des Remparts,** promenade occupée par l'association des Charnegous, **place de la Fontaine Chaude** et **esplanade du Général de Gaule,** espaces occupés par les installations des cafetiers, sur **le parking de l'ancienne piscine municipale,** installation métiers forains et véhicules techniques arènes, **rue Sully** installation des Poly'sons et des bungalows sanitaires.

* Le stationnement sera interdit **du mardi 11 août 2026 au lundi 17 août 2026 inclus des deux côtés sur la rue de la Croix Blanche** dans portion comprise entre la **place Saint-Pierre** et la **rue des Jardins,** des deux côtés de la **rue de la Tannerie,** des deux côtés de la **rue des Maraîchers** dans la portion comprise entre rue de la Marne et **rue des Serres,** sur la **rue des Jardins** dans dans sa totalité**,** des deux côtés sur la portion de **la rue Georges Chaulet de l'angle de l'avenue Saint-Vincent-de-Paul jusqu'au la rue de Cap Dou Poun.**

* Le stationnement est interdit sur une partie de la **place Arnaud Beltrame** et sur l'**avenue Georges Clémenceau, des deux cotés au droit de la place Arnaud Beltrame du mardi 04 août 2026 à 6 heures au mardi 18 août 2026 à 19 heures**. Dans la zone réservée à l'aire de dépose et reprise des voyageurs, le stationnement des bus est interdit. Pour la reprise des voyageurs, les bus doivent accéder dans cette zone une demie heure avant le départ de la ligne.

* Le stationnement est interdit sur la **place Camille Bouvet** ainsi que sur les voies qui la bordent, **du jeudi 06 août 2026 à 6 heures au mardi 18 août 2026 à 12 heures**.

* Le stationnement est interdit **du mardi 11 août 2026 à 6 heures au mardi 18 août 2026 à 6 heures** sur **le giratoire des Œillets, sur l'avenue Jules Bastiat** des deux côtés de la voie, entre l'**avenue des Tuileries** et la **rue Buffon**, et sur 60 m côté impair, devant le centre de formation des apprentis de l'hôtellerie sauf pour les navettes des fêtes.

* Le stationnement est interdit **du mardi 11 août 2026 à 21 heures au lundi 17 août 2026 à 6 heures,** sur le **boulevard des Sports** au droit de l'entrée de l'ancien fronton et ce des deux côtés de la voie matérialisée par un dispositif de balises J11 anti-stationnement, des deux côtés sur **l'avenue des Tuileries** dans la portion comprise entre **l'avenue Jules Bastiat** et **le vieux pont, quai Raphaël Millies Lacroix, axe prioritaire, à l'exception des places stationnement situées face à l'accès livraison du parc Théodore Denis au niveau de la percée dans le mur nord.**

* Le stationnement est interdit **rue de Berdot, Boulevard de Poyusan, rue Dr Aparisi Serres des deux cotés de la voie, du jeudi 6 août 2026 à 6 heures au jeudi 20 août 2026 à 6 heures** .

* Le stationnement est interdit **du jeudi 06 août 2026 à 00 heures au mercredi 19 août 2026 à 6 heures** sur l'ensemble du Parking en aval du **pont des Arènes** et sur la voie longeant les corrales au droit du parking jusqu'au **boulevard Paul Lasaosa** sauf véhicules autorisés et **parking de la bretelle des arènes** sauf véhicules autorisés. Le stationnement des camping-cars sur l'aire dédiée, **boulevard Albert Camus,** est également interdit sur cette même période sauf véhicules autorisés**.**

* Le stationnement est interdit dans le parking en ouvrage des berges sauf véhicules autorisés du **mardi 11 août 2026 à 20h au lundi 17 août 2026 à 6h.**

* Le stationnement est interdit, **rue de la halle**, des deux côtés, entre l'angle des halles et la rue de l'évêché, en raison du tir de la mascleta, **le mercredi 12août 2026 de 7h à 13h.**

* Le stationnement est interdit du **mercredi 12 août 2026 au dimanche 16 août 2026 de 12h à 15h** sur l'**Avenue Saint-Vincent-de-Paul** au niveau de l'**impasse Laboudigue** sur environ 15 mètres pour permettre l'installation des véhicules transportant les animaux pour la peña Campo Charro.

* Le stationnement est interdit sur le **parking Chanzy** sauf véhicules autorisés **du mardi 11 août 2026 à 20h au lundi 17 août 2026 à 19h.**

* Le stationnement est interdit **du dimanche 9 août 2026 à 6h au lundi 17 août 2026 à 19h** sur la **rue des Salines.**

*** Le stationnement est interdit rue de l'Épargne du mercredi 12 août 2026 à 0h au lundi 17 août 2026 à 6h** dans la portion comprise entre la place Arnaud BELTRAME et l'entrée de la résidence Les Jardins de la Chalosse.

ARTICLE 4 : CIRCULATION

* La circulation est autorisée à double sens sur la **rue des Fusillés du mardi 11 août 2026 au lundi 17 août 2026 inclus.**

* La circulation est autorisée à double sens sur la voie longeant **l'institut du Thermalisme et l'esplanade du Général de Gaulle** au Nord la **Fontaine Chaude, de la rue du Toro** jusqu'au **cours Pasteur du jeudi 06 août 2026 au vendredi 21 août 2026 inclus.**

* Le tourner à gauche est autorisé du **cours Julia Augusta** vers **le boulevard Saint- Pierre du lundi 3 août 2026 au vendredi 21 août 2026 inclus.**

* Les véhicules de services médicaux, services ville de Dax et Grand Dax, organisation, secours et autres en cas d'urgence sont autorisés à pénétrer dans le périmètre de sécurité **sur autorisation du PC Fêtes uniquement du mercredi 12 août 2026 à 11h au lundi 17 août 2026 à 4heures**.

* Les véhicules sérigraphiés autorisés à pénétrer dans le périmètre de la fête foraine **de 10h à 11h** sont les véhicules de secours, les véhicules des médecins (caducée), des auxiliaires médicaux (insigne de leur fonction), des auxiliaires de vie (insigne de leur fonction) des ambulances, des véhicules sanitaires légers, des véhicules des grossistes distributeurs pharmaceutiques, des véhicules du Grand Dax, ville de Dax, l'O de l'Agglo.

* Le tourne à gauche est autorisé de l'avenue des Tuileries vers l'avenue Saint-Vincent-de-Paul au niveau du Vieux Pont **du mercredi 12 août 2026 au dimanche 16 août 2026 de 5 heures à 11 heures.** Les feux tricolores du carrefour rue de la Tannerie /avenue Saint-Vincent-de-Paul/ avenue des Tuileries seront mis au clignotant. Le régime de la priorité à droite s'appliquera.

* La circulation est autorisée à double sens sur la **rue de la Tannerie du mercredi 12 août 2026 au lundi 17 août 2026**, depuis l'avenue St Vincent de Paul jusqu'au barrage installé au niveau du parking de la Tannerie. La circulation est interdite, sauf navettes férias, sur la portion située entre le pont neuf et le barrage du parking de la Tannerie.

* La circulation est interdite sur la **rue des Maraîchers du mercredi 12 août 2026 au lundi 17 août 2026 inclus,** dans la portion comprise entre la rue des Serres et la rue de la Marne dans le sens pré-cité. Seuls les riverains possédant un parking dans les immeubles riverains peuvent emprunter ce tronçon de voie de la rue des Maraîchers **du mercredi 12 août 2026 au lundi 17 août 2026 inclus.**

Seuls les riverains possédant un parking dans les immeubles riverains peuvent emprunter la rue de la Marne dans les deux sens en alternance **du mercredi 12 août 2026 au lundi 17 août 2026 inclus.**

* Les riverains possédant un parking dans les immeubles des rue et impasse du Tuc d'Eauze peuvent emprunter le tronçon de la **rue du Tuc d'Eauze** entre la **rue de Berdot** et **l'impasse du Tuc d'Eauze** dans **les deux sens en alternance du mercredi 12 août 2026 au lundi 17 août 2026 inclus.**

* La circulation est autorisée à double sens sur la **rue de la Croix Blanche** dans sa portion comprise entre la **place Saint-Pierre** et la **rue des Jardins du mercredi 12 août 2026 au lundi 17 août 2026 inclus.**

* La circulation est interdite sauf véhicules autorisés (sérigraphiés et munis d'un macaron) dans **le quartier des Bords de l'Adour** et de **l'hôpital du mercredi 12 août 2026 à 6 heures au lundi 17 août 2026 à 4 heures.**

Le périmètre sécurisé du quartier des bords de l'Adour comprend les rues suivantes :
Boulevard A. Camus, avenue de Logroño, rue F. Bernède, rue G. Philippe, rue G. Dupouy, rue F. Arnaudin, rue Mauriac, rue M. Pagnol, rue R. Oudot, rue M. Utrillo, rue G. Brassens, rue G. Larrieu, rue C. Mathieu, rue J.R Sourgen, rue J. Barsacq, rue Docteur F. Mauvoisin, rue J. Coran, rue P. Fresney, voie sur digue d'accès à l'UCR.

* La circulation est interdite sauf pour les véhicules autorisés **Rue Gaston Phoebus** (du **giratoire de l'hôpital** jusqu'au **giratoire contournement Est**) sauf accès secours, personnels hospitaliers, livraisons hôpital identifiés et services publics (véhicules sérigraphiés ou munis d'un macaron. Dans ce périmètre, la circulation sera interdite, à l'exception des véhicules quittant le périmètre et des véhicules autorisés à y pénétrer **du mercredi 12 août 2026 au lundi 17 août 2026 inclus**.

Les véhicules sérigraphiés autorisés à pénétrer dans ce périmètre de sécurité, toutes portes confondues, sont les véhicules de secours, les véhicules des médecins (caducée), des auxiliaires médicaux (insigne de leur fonction) et des auxiliaires de vie (insigne de leur fonction), les ambulances, les véhicules sanitaires légers, les véhicules des agents hospitaliers porteurs d'un badge spécifique les identifiant, les véhicules du Grand Dax, de la ville de Dax, de l'O de l'Agglo les véhicules des grossistes distributeurs pharmaceutiques les véhicules transportant des fonds, les véhicules des pompes funèbres et funérarium.

Les véhicules autorisés à pénétrer dans le périmètre de sécurité munis d'un macaron "accès quartier Bords de l'Adour - Résidents" délivré par le service de la police municipale, indiquant le numéro de porte ou toutes portes confondues, pour:
- les propriétaires ou locataires résidant dans le périmètre indiqué ci dessus,
- les cas particuliers soumis à l'appréciation des services de la police municipale et de Monsieur le Maire.

* La circulation est interdite **quai Raphaël Millies Lacroix** sauf véhicules autorisés**,** munis d'un macaron ou d'un laissez passer pour accéder aux parkings, des acteurs de la féria, des officiels et PMR, **entre l'entrée du parking des berges et le boulevard Albert Camus du mardi 11 août 2026 à 20 heures au lundi 17 août 2026 à 4heures.**

* La circulation est autorisée à double sens, sur la rue de Berdot dans sa portion comprise entre la rue Chanzy et le boulevard Poyuzan **du mardi 11 août 2026 à 20 heures au lundi 17 août 2026 à 4heures.**

* La circulation est interdite sur l'ensemble du Parking en aval **du pont des Arènes** et sur la voie longeant les corrales au droit du parking jusqu'au **boulevard Paul Lasaosa** sauf véhicules autorisés **mardi 11 août 2026 à 20 heures au lundi 17 août 2026 à 4 heures.**

* Le tourner à gauche est autorisé de l'**avenue Saint-Vincent-de-Paul** vers la **rue Cap dou Poun du lundi 03 août 2026 à 6h au vendredi 21 août 2026 à 6h.**

* Le tourner à gauche est autorisé de l'avenue **Saint-Vincent-de-Paul** vers la **rue Georges**

Chaulet du lundi 03 août 2026 à 6h au vendredi 21 août 2026 à 6h.

* Le tourner à gauche est interdit de la **rue Georges Chaulet** vers la **rue Cap dou Poun du lundi 03 août 2026 à 6h au vendredi 21 août 2026 à 6h.**

* La circulation est interdite, **rue de la halle, de l'angle des halles à la rue de l'évêché le mercredi 12 août 2026 de 7h à 13h.**

* Le périmètre délimité par le **balcon de l'Adour**, ainsi que par la passerelle reliant l'**avenue des Tuileries** et l'**allée des Baignots** est classé en zone piétonne. Dans la zone ainsi délimitée, l'accès, la circulation et le stationnement des motos, scooters et skate-boards sont interdits. Sont autorisés seulement les piétons, **du mercredi 12 août 2026 au lundi 17 août 2026**.

*** Du dimanche 16 août 2026 à 7h au lundi 17 août 2026 à 1h**, la passerelle reliant l'Avenue des Tuileries et l'Allée des Baignots est strictement interdite aux piétons (tir de feux d'artifice).

* La circulation des véhicules du SITCOM côte sud des Landes et du Grand Dax est autorisée sur tout le territoire de Dax **du mercredi 12 août 2026 au lundi 17 août 2026 de 4h à 11h** afin de collecter les déchets.

*** Les bornes escamotables du centre ville fermant les espaces piétons sont abaissées le dimanche 9 août 2026 à 5h et sont relevées le mercredi 19 août 2026 à 10 h.**

ARTICLE 5 : Des panneaux de signalisation aux normes en vigueur seront mis en place par les Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX en sa qualité de gestionnaire de la voirie communale afin de matérialiser les interdictions de stationnement des véhicules et les restrictions de circulation.

ARTICLE 6 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues aux articles R.610-5 du Code pénal, sans préjudice de toutes sanctions susceptibles de lui être opposées par les autorités compétentes.
Les véhicules en infraction seront enlevés par les services de Police et les frais d'enlèvement à la charge de leur propriétaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera communiqué sans délai à la Communauté d'Agglomération du Grand DAX qui en accuse réception immédiatement, et fera l'objet d'un affichage sur les voiries concernées.

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DAX, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX, Monsieur le Commissaire de Police de Dax et Monsieur le responsable de la Police Municipale de Dax.

ARTICLE FINAL : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

CERTIFIE EXECUTOIRE.
Notifié le
0 4 AOUT 2026

Fait à Dax, le 3 août 2026

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président de la communauté
d'agglomération du Grand Dax